

Correspondance

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **46 (1901)**

Heft 12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

compliquée comme une guerre de montagne, il prouva la fermeté de son caractère et son habileté. Cette œuvre eut d'utiles résultats ; la patrie doit en être reconnaissante à son auteur plus que de telle autre victoire plus brillante.

En 1860, le général Pallavicini fut chargé de la triste mission de marcher contre Garibaldi qui remontait de la Sicile vers Rome. Il le fit prisonnier à Aspromonte, mais plein d'admiration pour le héros, il lui témoigna la plus grande déférence. Garibaldi lui-même dit dans ses mémoires tout le bien qu'il pensait de son vainqueur. En 1866, dans la guerre contre l'Autriche, il lui proposa avec son fils Menotti, Fabrizi et Rixio, le commandement des quatre divisions de volontaires.

E. M.

CORRESPONDANCE

Le quartier-maître et le service du train.

La *Revue militaire suisse* a publié, dans son numéro de novembre, une étude sur le rôle du quartier-maître et le service du train.

Les expériences faites cet automne dans les cours de répétition pourront peut-être apporter quelque éclaircissement à ce sujet.

J'ai eu l'occasion, seul avec mon bataillon, cette année, de revoir en détail comment joue l'organisation actuelle du train dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire dans un tel cours.

A la fin du chapitre de « l'organisation du train » du travail cité plus haut, on lit : « Il n'est indiqué nulle part qui doit surveiller et commander les soldats du train. » L'instruction pour les états-majors, § 216, dit textuellement : « L'appointé du train commande les soldats du train attachés au bataillon ainsi que tout le service d'écurie », et le § 210 : « L'adjudant de bataillon a sous ses ordres les sous-officiers et les soldats de l'état-major du bataillon et surveille tout spécialement le service... des trains. »

Aussi n'est-ce pas sur ce point que je voudrais attirer l'attention, car, s'il est vrai que le quartier-maître a suffisamment à faire avec la comptabilité et l'entretien de la troupe, il est non moins vrai que l'adjudant de bataillon a vraisemblablement encore moins de temps à disposition pour s'occuper du service du train.

J'ai, dans mon bataillon, tourné la difficulté en remettant à l'officier du matériel, pour la première fois fonctionnant officiellement comme tel ¹, tout le service du train et l'exécution du plan d'instruction établi par l'officier du train de brigade.

¹ Voir circulaire du chef d'arme de l'infanterie. Cont. 15/2/1, ch. 13.

En laissant l'officier du matériel sous les ordres de l'adjudant de bataillon et en l'autorisant à assister au rapport de bataillon, on évite ainsi le seul conflit pouvant résulter de la sortie des voitures à l'heure où le quartier-maître pourrait en avoir besoin.

Il faut, naturellement, pour remplir cette fonction, un officier sachant monter², connaissant le cheval et les soins à lui donner. En choisissant cet officier parmi ceux ayant fait une école centrale, on le trouve remplissant à peu près ces conditions. Reste l'école de conduite, qu'il devra travailler sans l'avoir apprise en consultant le nouveau règlement pour les troupes du train et en se servant de l'appointé.

On pourrait ainsi déduire que :

Tant que l'organisation actuelle de notre train sera en vigueur, on pourrait, en complétant, dans une école centrale, par exemple, l'instruction de l'officier du matériel en ce qui concerne l'école de conduite, remettre entre ses mains tout le service du train du bataillon, réserve faite des attributions du quartier-maître au § 212 de l'instruction pour les états-majors.

Quant à la conduite des colonnes du train du bataillon :

Le sous-officier armurier, sous-officier du matériel, commande le train de combat, § 214, et marche comme tel avec les deux caissons de munitions et le char d'unité n° 5 ; il semble donc inutile que l'appointé du train conduise ce char d'unité n° 5 comme l'indique l'honorable conférencier, page 924, puisqu'il y a un sous-officier présent.

L'appointé du train, au contraire, conduit le char à bagages de l'état-major du bataillon ; il marche donc avec le train de bagages, § 216.

En procédant comme il est dit plus haut, il y aurait à chacune des colonnes un officier : le quartier-maître à celle des vivres, l'officier du matériel à celle des bagages.

Il est des cas dans lesquels cette répartition est tout à fait indispensable. Par exemple dans les manœuvres de montagne contre Saint-Maurice les vivres étaient fournis par le parc de Chamôson (distant d'une journée de marche), auquel il fallut laisser le quartier-maître, tandis que les bagages suivaient à dos de mulet, sous la conduite de l'officier du matériel

Coire, le 23 novembre 1901.

BITTERLIN, major.

² Il montait mon second cheval ou celui de l'adjudant.